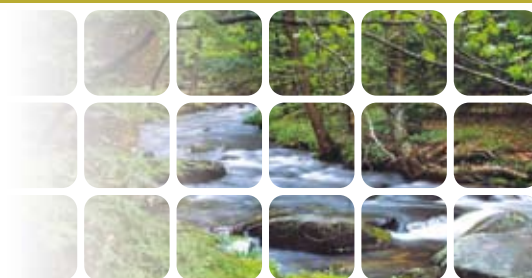




Gestion de l'abreuvement aux cours d'eau

Investissements non productifs visant essentiellement à préserver ou rétablir la qualité de l'eau et à limiter l'érosion de la biodiversité.



■ Bénéficiaires

■ Exploitants agricoles à titre individuel ou en société mettant en valeur du parcellaire situé sur l'un des trois territoires LEADER :

- Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- Corrèze Ventadour,
- Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

■ Conditions d'éligibilité

Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la mesure 216 – aide aux investissements non productifs (agricoles) du Programme de Développement Rural Hexagonal validé le 20 juin 2007.

Ce dispositif n'est mobilisable que dans le cadre d'un programme LEADER et des bassins prioritaires définis annuellement par la collectivité départementale.

Sont éligibles les travaux ou acquisition de matériels nécessaires à la production ou à la mise en valeur de milieux naturels (zones humides, cours d'eau permanents ou temporaires...) !

- mise en défens des bords et des berges,
- création de points d'abreuvement de substitution à un accès direct,
- ouvrage en lien avec ces milieux,
- achat de clôtures pour la mise en défens des zones sensibles.

■ Subventions

Le taux maximum d'aide, tous financeurs confondus, est fixé à :

- 80 % pour les investissements liés à une mesure agroenvironnementale (MAE),
- 75 % sinon pour les zones Natura 2000 et Directive Cadre sur l'Eau,
- 60 % sinon.

L'intervention du Département s'inscrit en cofinancement des fonds LEADER à hauteur de 45 % du taux maximum d'aide et du coût HT de l'investissement.

Constitution et dépôt du dossier de demande de subvention :

Auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) de chaque territoire LEADER

■ Principe d'attribution

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil général :

- après examen par le comité de programmation du Groupe d'Action Locale de chaque territoire LEADER,
- après instruction des dossiers de demande de subvention par la DDT,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil général pour leur attribution au titre de l'année considérée.

■ Conditions de versement

■ Instruction

- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze

■ Paiement

- Conseil général.

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté individuel de subvention.

■ Autres partenaires

Groupe d'Action Locale LEADER (PNR Millevaches en Limousin, Corrèze Ventadour et Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne), DDEA Corrèze.

Des modifications sont susceptibles d'intervenir sur les modalités d'intervention du Conseil général de la Corrèze concernant cette aide en fonction des réglementations européennes et nationales.

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être retirés auprès des Groupes d'Action Locale LEADER :

Corrèze Ventadour
Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze
4, rue du 9 juin 1944
19000 TULLE

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
Le Bourg
23340 GENTIOUX
PIGEROLLES

Pays Vallée de la Dordogne
Corrézienne
Association GAL
Vallée de la Dordogne
Corrézienne

Bureau du Syndicat Intercommunautaire de Développement
Beaulieu Beynat
Meysac

Place du vieux marché
19500 MEYSSAC.